



2010 | Comité Spécial de la CEPALC sur
la population et le développement
Santiago, 12 au 14 mai 2010



NATIONS UNIES



ACCORDS

POPULATION ET DÉVELOPPEMENT: ACTIONS PRIORITAIRES POUR 2010-2012

Le Comité spécial de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la population et le développement, réuni à Santiago du 12 au 14 mai 2010,

Réaffirmant le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire en septembre 1994, et les principales mesures proposées pour son application, le Consensus de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la population et le développement, adopté à Mexico en mai 1993 et le Plan d'action régional de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la population et le développement, de 1994, la Déclaration du Millénaire, adoptée par les Nations Unies en septembre 2000 et le Document final du Sommet mondial 2005, ainsi que la résolution 60/265 de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 30 juin 2006,

Réitérant les recommandations du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, adopté à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement tenue en 2002, ainsi que les initiatives régionales respectives adoptées pour sa mise en œuvre en 2003 et 2007, en particulier la Déclaration de Brasilia, adoptée à la deuxième Conférence régionale intergouvernementale sur le vieillissement en Amérique latine et dans les Caraïbes, tenue à Brasilia du 4 au 6 décembre 2007,

Réaffirmant les engagements contenus dans le Programme d'action issu de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en octobre 1995, ainsi que le Consensus de Quito adopté à la dixième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenue à Quito en août 2007,

Considérant les accords issus de la neuvième réunion du Comité exécutif de la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC, tenue à Santiago du 20 au 22 avril 2010; les conclusions des séminaires et des ateliers sur la série de recensements 2010, organisés par la Commission en 2008 et 2009, sur les questions de la perspective ethnique, la cartographie censitaire, la migration interne, la migration internationale et d'autres modalités de mobilité territoriale, ainsi que les recommandations techniques de l'Atelier de suivi des progrès accomplis dans la préparation de la série de recensements de 2010 en Amérique latine: atelier du groupe de travail sur les recensements de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, effectué en juin 2009,

Rappelant les conclusions du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement tenu en septembre 2006 et les résultats de la trente-neuvième session de la Commission de la population et du développement des Nations Unies sur le thème des migrations internationales et du développement, ainsi que la résolution 615 (XXXI) sur la migration internationale adoptée à la trente et unième session de la CEPALC, tenue à Montevideo en mars 2006,

Considérant que, dans le projet de résolution V. “Application future du Plan d’action international de Madrid sur le vieillissement, 2012”, adoptée à la quarante-huitième session de la Commission du développement social¹, celle-ci a décidé que le deuxième cycle d’examen et d’évaluation de la mise en œuvre du Plan d’action de Madrid - qui sera achevé à la session ordinaire de 2013 - suivra la même procédure que celle retenue pour le premier cycle d’examen et d’évaluation et comprendra des activités préparatoires aux niveaux national et régional, y compris celles menées par les commissions régionales,

Ayant à l’esprit la résolution 644(XXXII) intitulée “Population et développement: actions prioritaires pour la période 2008-2010”, adoptée à la trente-deuxième session de la Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes, tenue à Saint-Domingue en juin 2008,

Tenant compte du fait que, en application de la résolution 644 (XXXII), trois réunions de suivi de la Déclaration de Brasilia ont été tenues entre septembre 2007 et octobre 2009, avec le soutien précieux de la Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes et du Fonds sur la population, pour progresser dans la mise en œuvre des paragraphes 25 et 26 relatifs à la désignation d’un rapporteur spécial pour les droits des personnes âgées et à l’idée de promouvoir une Convention internationale sur les droits humains des personnes âgées au sein des Nations Unies, et que l’Assemblée générale de l’Organisation des états américains a adopté, le 4 juin 2009, la résolution AG/RES.2455 (XXXIX-O/09) sur les droits humains et les personnes âgées,

Soulignant que la résolution 644 (XXXII) a recommandé que la réunion de 2010 du Comité spécial de la Commission économique pour l’Amérique latine et des Caraïbes sur la population et le développement soit consacrée à l’examen du thème Population, développement et santé, y compris la santé sexuelle et génésique,

Soulignant également que l’année 2009 a marqué le quinzième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement et de l’adoption de son Programme d’action et que, dans la résolution 644 (XXXII) il est demandé à la Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes, avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population, d’organiser un séminaire de commémoration,

1. *Remercie et félicite* le Centre latino-américain des Caraïbes de démographie (CELADE) - Division de la population de la Commission économique pour l’Amérique latine de l’organisation technique de la réunion du Comité spécial de la Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes sur la population et développement, et de la préparation de la documentation correspondante, en particulier du document *Población y salud en América Latina y el Caribe: retos pendientes y nuevos desafíos*², et appelle l’attention sur la persistance de profondes inégalités en termes d’accès à la protection de la santé, y compris de la santé sexuelle et génésique, pour une part importante de la population des pays de la région;

2. *Remercie également* le Fonds des Nations Unies pour la population de sa contribution à la réalisation de ces activités et du soutien prêté aux pays de la région, avec le Secrétariat, dans la mise en œuvre du Programme d’action du Caire, du Plan d’action international de Madrid sur le vieillissement et de la Déclaration de Brasilia;

3. *Se félicite* de la réalisation du séminaire régional Progrès et mesures clés pour la mise en œuvre du Programme d’action du Caire, 15 ans après son adoption, tenu en octobre 2009 à Santiago³ et de la réunion préparatoire sous-régionale pour les Caraïbes, tenue en août 2009 à Antigua et

¹ E/2010/26; E/CN.5/2010/9.

² LC/L.3216(CEP.2010/3).

³ LC/L.3211.

Barbuda, activités organisées par la Commission et le Fonds sur la population; apprécie la qualité des documents présentés⁴ et partage les conclusions de cette activité; remercie également les États membres et les organisations de la société civile du soutien apporté au bon déroulement de ce séminaire;

4. *Accueille* à titre d'éléments d'analyse les recommandations du document élaboré par le Secrétariat avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population intitulé «*Hacia una agenda regional del Programa de Acción de la Conferencia Internacional sobre la Población y el Desarrollo para 2014 y posteriormente: aportes para su elaboración*»⁵, en vue de définir l'agenda futur en matière de population qui devra tenir compte du contexte historique émergent, et encourage les États membres à intensifier les mesures requises pour atteindre les cibles les objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au cours du prochain quinquennat, de même que les engagements contractés dans le domaine des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en ce qui a trait à l'accès universel à la santé et génésique;

5. *Réitère* l'importance de la Déclaration de Brasilia adoptée à la deuxième Conférence régionale intergouvernementale sur le vieillissement en Amérique latine et dans les Caraïbes, et remercie le Secrétariat de sa contribution technique à l'organisation des réunions de suivi effectuées durant la période biennale; remercie également l'Argentine, le Brésil et le Chili de leur soutien au déroulement de ces activités;

6. *Souligne* le contenu et les recommandations du document intitulé «*Propuesta de estrategia para avanzar, desde la perspectiva de América Latina y el Caribe, hacia una convención internacional sobre los derechos humanos de las personas de edad*»⁶, et demande aux États membres d'en assurer la diffusion à grande échelle et d'en encourager l'examen aux échelons gouvernemental, académique et de la société civile, ainsi que la réalisation de dialogues nationaux et régionaux;

7. *Réaffirme* les accords consignés dans la résolution 615 (XXXI), adoptée à la trente et unième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et demande instamment aux gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait de considérer la possibilité de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, et invite également les gouvernements qui y ont adhéré à en garantir l'application intégrale;

8. *Souligne* les rapports étroits existants entre la migration et le développement humain, en particulier dans le contexte de la crise financière internationale, et appelle l'attention des pays participants à la réunion du Comité spécial et de la Communauté internationale sur l'importance de poursuivre les efforts en faveur de la reconnaissance effective des droits humains des personnes migrantes;

9. *Prie* les États membres de tenir compte, dans la formulation et l'application des plans, politiques et programmes de développement, de la dynamique de la population, y compris de l'évolution de la structure par âge, de sa distribution spatiale et des conséquences sectorielles des transformations démographiques sur le moyen et le long terme;

10. *Réitère* qu'il est important d'améliorer les sources d'information, ce qui exige des ressources financières et humaines suffisantes, en particulier les recensements démographiques, les statistiques vitales et les enquêtes spécialisées, pour assurer un suivi adéquat de la Conférence internationale sur la population et le développement du Caire, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et la Déclaration du Millénaire, ainsi que pour donner suite à d'autres accords régionaux et sous régionaux de l'Amérique latine et des

⁴ LC/W.311, LC/W.318 y LC/W.317.

⁵ LC/L.3219(CEP.2010/4).

⁶ LC/L.3220(CEP.2010/5).

Caraïbes; et souligne également qu'il est indispensable de mettre au point des systèmes nationaux d'information statistique fiable, opportune et de qualité en vue de la prise de décisions ainsi que de la formulation, du suivi et de l'évaluation de politiques publiques et de programmes de développement;

11. *Suggère* aux États membres, aux fonds, aux programmes et aux institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'aux organisations internationales de garder à l'esprit que le renforcement des capacités nationales en matière de démographie et de population et développement est un facteur indispensable à la réalisation des engagements du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et développement, du Programme d'action de Beijing et des objectifs du Millénaire pour le développement.

12. *Invite* les États, afin de contribuer à la réalisation du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Programme d'action de Beijing, à intensifier les mesures propres à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des fillettes et des femmes, à travailler de façon plus efficace en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en termes d'obligations familiales et de santé sexuelle et génésique, et à mettre en place des mesures visant à garantir l'égalité entre les sexes dans l'accès et le contrôle des avoirs et des ressources, dans le domaine du travail et de la rémunération, ainsi que la parité dans le processus de prise de décision;

13. *Invite également* les États membres, les fonds, les programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que les organisations internationales à redoubler d'efforts pour accroître le financement destiné à accélérer l'application du Programme d'action du Caire;

14. *Demande* au Secrétariat de continuer à fournir une assistance technique au groupe de travail sur les recensements de la Conférence statistique des Amériques afin de promouvoir et développer les initiatives de soutien aux pays dans la planification et la réalisation de la série de recensements de la population et du logement de 2010, ainsi que dans l'utilisation, la diffusion et l'analyse des données censitaires;

15. *Demande* au Secrétariat d'analyser la possibilité de mettre en œuvre une stratégie de formation dans le domaine de la population et du développement et d'organiser un nouveau cours régional de formation en analyse démographique aux fins du développement, destiné à analyser les recensements de la série 2010; prie également les fonds, les programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations internationales de prêter tout leur soutien afin d'obtenir les ressources financières nécessaires pour amorcer ces activités dans les plus brefs délais;

16. *Demande* au Secrétariat, en coordination avec le Bureau du Comité spécial et avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population, de continuer à accorder la priorité aux thèmes suivants en tenant compte du souci de l'égalité des sexes: situation, déterminants et conséquences des tendances démographiques; dynamique démographique, équité et pauvreté; vieillissement, populations autochtones et afro descendantes d'Amérique latine; migrations internationales et internes; formation des ressources humaines et population et développement, série de recensements de population et de logement 2010 et statistiques vitales; jeunes, santé sexuelle et génésique, avec un accent sur les droits et la mortalité maternelle;

17. *Demande instamment* aux pays d'accorder la priorité aux jeunes dans leurs politiques et programmes, notamment en ce qui concerne la santé sexuelle et génésique, la violence et la toxicomanie, et prend note avec satisfaction de la décision du gouvernement mexicain d'organiser, avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres organismes des Nations Unies, la Conférence mondiale sur la jeunesse, dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse qui sera proclamée en août 2010;

18. *Demande* au Secrétariat de consentir des efforts particuliers pour analyser les enjeux résultant du rapport entre population, territoire et développement pour les pays, notamment dans les zones géographiques vulnérables ainsi que du point de vue des séquelles des catastrophes naturelles et des tâches de reconstruction;

19. *Encourage* le Secrétariat à continuer de coordonner ses efforts avec d'autres organismes internationaux et multilatéraux pour mener à bien des activités prioritaires en faveur des États membres, dans le cadre des groupes interinstitutions et de la promotion de la coopération Sud-Sud;

20. *Décide* d'incorporer aux ordres du jour des sessions ordinaires du Comité spécial de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la population et le développement la question du suivi régional des affaires liées aux populations autochtones et afro descendantes en Amérique latine, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée aux termes de la résolution 61/295 de l'Assemblée générale du 13 septembre 2007, et à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, adoptés à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue en 2001;

21. *Prie instamment* le Secrétariat de continuer à fournir un appui technique aux pays dans la mise en œuvre de la Déclaration de Brasilia, notamment en ce qui concerne la question des politiques publiques et de leur financement, l'information, la recherche et les droits humains; lui demande également d'organiser, avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population, une réunion du Bureau élargi du Comité spécial en 2012, dans le cadre du deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement;

22. *Fait savoir* que les pays présents à cette réunion du Comité spécial de la CEPALC sur la population et le développement s'accordent à reconnaître l'importance de promouvoir l'élaboration d'une Convention internationale sur les droits humains des personnes âgées et demande au Secrétariat exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et Caraïbes de transmettre au Secrétaire général des Nations Unies l'intérêt manifesté par les pays assistant à cette réunion de mettre sur pied un groupe de travail chargé de piloter le processus d'élaboration d'un traité international sur la protection des droits des personnes âgées;

23. *Demande* que le Secrétariat informe le Comité spécial, à sa prochaine réunion, des activités menées à bien dans les domaines mentionnés dans les paragraphes ci-dessus;

24. *Décide* que la prochaine réunion ordinaire du Comité spécial, qui sera tenue en 2012, sera consacrée à l'étude de la question population, territoire et développement et, afin de progresser dans la définition de l'agenda régional en matière de population et de développement à partir de 2014, abordera l'examen des propositions avancées par les pays quant aux priorités et aux mesures futures en la matière dans le but d'organiser une rencontre régionale en 2013 dont les résultats devront servir de base aux activités qui seront menées en 2014 à l'occasion du vingtième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement; demande également au Secrétariat de rédiger les documents de fond correspondants, avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population.